

## La Facture

### CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

*La facture est obligatoire pour tout achat de produits et toute prestation de services réalisés pour une activité professionnelle (Art. L 441-3 du Code de Commerce).*

*La facture est essentielle puisque c'est le document qui justifie le paiement chez le client !*

*Les règles régissant le domaine de la facturation ont été modifiées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, par l'article 17 de la Loi de finances rectificative pour 2002. Les modalités d'application des nouvelles dispositions figurent dans le décret 2003-632 du 7 juillet 2003.*

### ► QUELQUES REGLES DE BASES CONCERNANT LA FACTURE

La facture est un document de nature comptable établi par une entreprise commerciale, afin de constater les conditions d'achats et de ventes de produits de denrées, marchandises ou services rendus.

La facture est un **mode de preuve important**. Le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la vente ou prestation de services. Si tel n'est pas le cas, il appartient à l'acheteur de la réclamer.

Le vendeur et l'acheteur doivent conserver chacun un exemplaire de la facture (Art. L 441-3 du Code de Commerce) pendant un délai de 10 ans.

Le législateur autorise un différé de facturation pouvant aller jusqu'à un mois, à partir du moment où l'établissement de la facture est rendu impossible pour des raisons matérielles ou du fait de l'absence de renseignements sur un des éléments de la facture (exemple : prix, quantité...). Dans cette hypothèse, un document intermédiaire (exemple : bon de livraison...) sera établi (en double exemplaire), lors de la livraison des marchandises ou de la prestation de services.


**Bon à  
savoir**

**Hypothèse de la facturation émise par le client ou par un tiers.** L'Art. 289-1 du Code Général des Impôts (CGI) consacre la possibilité, pour le fournisseur ou le prestataire de services, de confier à son client ou à un tiers le soin d'établir la facture. Cette possibilité n'est pas contredite par les services de la concurrence d'autant que, suivant les termes du CGI, le fournisseur conserve toute sa responsabilité si une facture établie à son nom n'est pas conforme à la réglementation.

## ► MENTIONS OBLIGATOIRES DEVANT FIGURER DANS LA FACTURE

---

La facture doit être obligatoirement établie en langue française et en deux exemplaires. Par ailleurs, certaines mentions doivent nécessairement y figurer :

- 
- la date de la facture,
  - le numéro de la facture,
  - la date de vente ou de la prestation,
  - le nom, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise,
  - le nom, la raison sociale et l'adresse du client (entreprise ou particulier),
  - la quantité et la dénomination précises de la marchandise ou du service,
  - le numéro individuel d'identification intracommunautaire TVA lorsque l'opération est effectuée avec un client établi dans l'Union Européenne,
  - le numéro RCS si l'entreprise est immatriculée au RCS,
  - la date à laquelle est ou doit intervenir le règlement,
  - les conditions d'escomptes applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.
  - Le taux de pénalités exigible le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture,
  - Le prix unitaire HT des produits ou services fournis, le taux de TVA applicable, le total HT, le montant correspondant de la TVA, les rabais et les ristournes,
  - Si l'entreprise est en franchise en base de TVA (exonérée de TVA), la mention « *Franchise en base de TVA, art. 293 B* » ou « *TVA non applicable, art. 293 B du CGI* » doit apparaître.

*Vous trouverez un modèle type de facture sur l'avant dernière page de la présente synthèse juridique.*

Quelques précisions concernant certaines de ces mentions :

### • **concernant la date de paiement :**

La facture doit indiquer la date de paiement convenue en jour du mois (par exemple : *le 16 avril 2008*). Une mention telle que « *paiement sous quinzaine n'est pas valable* ».

Toute facture étant nécessairement datée, la mention de « *paiement comptant* » ou de « *paiement à réception* » est admise. Le client est alors contraint de payer le bien ou le service le jour même, sinon il s'expose à des pénalités.

### • **concernant les conditions d'escompte :**

La facture doit indiquer les conditions d'escompte applicables au cas où le paiement intervient plus tôt que la date prévue sur les conditions générales de vente. L'entrepreneur a intérêt à indiquer un taux d'escompte intéressant, afin d'inciter son client au paiement anticipé.

Si l'entrepreneur ne souhaite pas accorder d'escompte pour paiement anticipé, il est tenu de l'indiquer sur la facture (par exemple : « *pas d'escompte en cas de paiement anticipé* »). Si la date de paiement indiquée sur la facture diffère de celle résultant des conditions générales de vente, l'escompte s'applique en

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à contacter le service juridique de votre Chambre  
CCI du Jura – 33, Place de la Comédie 39016 LONS LE SAUNIER  
Tél. : 03.84.24.15.76 – Fax. : 03.84.24.54.62

référence aux conditions générales de vente. Lorsque le calcul de l'escompte fait référence à un élément variable dans le temps (par exemple : taux d'intérêt légal...), la facture doit préciser la date à laquelle cet élément est retenu (la date du paiement est celle de réception du chèque).

- **concernant les pénalités de retard :**

La facture doit indiquer les conditions de règlement et le taux des pénalités exigible le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

- **concernant la mention de la TVA :**

Si l'entreprise est en franchise en base de TVA, elle ne peut pas facturer la TVA et doit le mentionner sur ses factures, sous la forme suivante :

« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »

Si vous ne facturez pas de TVA à vos clients, le prix indiqué sur la facture en HT est égal au montant indiqué TTC.

- **concernant le délai de conservation de la facture :**

Le délai de conservation de facture varie suivant la nature du document et de son support.

Il est conseillé, dans tous les cas, de les conserver pendant 10 ans dans la mesure où elles peuvent servir de preuve devant la justice pendant ce délai.

## ► REGLES APPLICABLES A CERTAINES FACTURATIONS SPECIFIQUES

---

- **La facturation entre professionnels :**

Tout professionnel est tenu de s'assurer qu'une facture est émise en double exemplaire, par lui-même, en son nom et pour son compte.

*L'entreprise, émettant une facture avec une mention manquante ou inexacte, est redevable d'une amende de 15 €, cette dernière étant plafonnée au ¼ de son montant.*

**Bon à savoir**

- **La facturation entre un professionnel et un particulier :**

- Pour les **ventes de marchandises**, l'émission d'une facture n'est obligatoire que dans les cas suivants : à la demande du client, pour les ventes à distance ou pour les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA.

Dans les autres cas, le professionnel remet un ticket de caisse au client.

- Pour les **prestations de services**, il est nécessaire d'établir une note, dès lors que le prix est supérieur à 15,24 €.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à contacter le service juridique de votre Chambre  
CCI du Jura - 33, Place de la Comédie 39016 LONS LE SAUNIER  
Tél. : 03.84.24.15.76 - Fax. : 03.84.24.54.62

## Modèle type de facture

*(à adapter en fonction de votre cas situation)*

**SARL XXXXX**  
Rue de XXXXXXX  
75 000 PARIS  
Tel : 01 01 01 01 01  
Fax : 01 01 01 01 02

Paris, le XXXXX

**FACTURE n°2008-59**

**SARL XXXXX**  
rue de la fortune  
75 110 PARIS

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total
Pose papiers peints et peintures (TVA 5,5 %)	3	70	210
Vente tringles et rideaux (TVA 19,6 %)	1	70	70
Réduction de 10 %			28
Total HT			252
TVA 19,6 %			12,35
TVA 5,5 %			10,40
Total TVA due			22,75
Total TTC en euros			<b>274,75</b>
Total TTC en francs			1802,24

**Date de règlement : 1er mars 2008**

Taux des pénalités exigible à compter du 2 mars 2008 en l'absence de paiement : 4,43 %

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

*Membre d'un centre de gestion agréé, le règlement par chèque est accepté.*

**SARL au capital social de 7 000 € RCS PARIS 321 654 987  
n° TVA FR 000 444 333 22**

Attention !

**L'émission d'une facture, lors d'une transaction commerciale est en principe obligatoire. Mais il convient d'être vigilant, dans la mesure où la facture doit répondre à des conditions de forme et de fond spécifiques et auxquelles vous ne pouvez déroger.**

**Par ailleurs, le rôle de facture est fondamental, pour différentes raisons :**

- elle finalise la transaction et permet à l'entrepreneur de se faire payer,
- en cas de non paiement par le client, elle vous servira de moyen de preuve, dans le cadre d'une action en justice,
- enfin, elle sert de document comptable (pour le paiement de la TVA ou sa déduction, pour la détermination du chiffre d'affaires...).

**N'hésitez pas à consulter :**

- un professionnel (notaire, expert-comptable, avocat),
- ou à demander conseil au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.